

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

44 RUE DE LA BRETONNERIE

45000 ORLEANS

SERVICE SOCIETES 02.38.78.07.18 / 02.38.78.07.20

SERVICE COMMERCANTS 02.38.78.07.16 - MINITEL 08.36.29.22.22

ORCOM SCC

2 AVENUE DE PARIS

45056 ORLEANS CEDEX 1

V/REF :

N/REF : 92 B 113 / A-2315

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 11/08/98, SOUS LE NUMERO A-2315,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 16/06/98

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
ORCOM SCC

SOCIETE ANONYME
2 AVENUE DE PARIS
45000 ORLEANS

R.C.S ORLEANS B 323 479 741 (92 B 113)

LE GREFFIER



ORCOM SCC
Société Anonyme au capital de F. 900 000
Siège Social : 2, avenue de Paris (45000) ORLEANS
RCS ORLEANS B 323 479 741

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 16 JUIN 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le 16 Juin,

A 14 heures 45,

Les actionnaires de la société **ORCOM SCC**, société anonyme au capital de 900 000 F, divisé en 9000 actions de 100 F chacune, dont le siège est 2, avenue de Paris à (45000) ORLEANS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au 2, avenue de Paris à (45000) ORLEANS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Michel MARTIN**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mr B. Rouillé et *Mr S. Aubailly*
les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mr J. Allezzy est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Claude LALLAU, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est *excusé*

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent *3000* actions sur les 9000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1997, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle prend acte qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, au titre de l'exercice 1997.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1997 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 1 683 117,99 F de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 683 117,99 F
A la réserve spéciale de l'article 219 I.f du C.G.I.	200 000,00 F
Solde	1 483 117,99 F
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	4,74 F
Pour former un bénéfice distribuable de	1 483 122,73 F
A titre de dividendes aux actionnaires	1 476 000,00 F
Soit 164,00 F par action	
Le solde	7 122,73 F

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 7 122,73 F.

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 164,00 F et l'avoir fiscal correspondant de 82,00 F pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 246,00 F.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31/12/1994	112,00	56,00
31/12/1995	0,00	0,00
AGOE 21/11/96	156,00	78,00

31/12/1996

310,00

155,00

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, et conformément à l'article 105 de la Loi du 24 Juillet 1966, décide d'approuver et de confirmer en tant que de besoin :

- le montant des frais de déplacement refacturés par la société ORCOM-CENTRE à la société ORCOM SCC, à savoir 70 117 Francs hors taxe au titre de l'exercice 1997,
- la poursuite du contrat de prestations de services conclu avec la société ORCOM, moyennant le versement à cette dernière d'une redevance mensuelle de 42 000 Francs au titre de l'exercice 1997,
- la modification de ladite redevance qui a été ramenée à 33 000 Francs à compter du 1er Janvier 1998.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est *adoptée*

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de Monsieur Michel MARTIN, Monsieur Serge AUBAILLY, Monsieur Joël ALLEZY, Monsieur Henri MARTIN, viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

Monsieur Michel MARTIN, Monsieur Serge AUBAILLY, Monsieur Joël ALLEZY, Monsieur Henri MARTIN, présents à la réunion, acceptent le renouvellement de leurs fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Jean-Claude LALLAU, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Philippe KARKEGI, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Jean-Claude LALLAU, pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2003,

- de nommer aux lieu et place de Monsieur KARKEGI et en qualité de commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Georges KARNAFEL domicilié 41, rue Ybry à NEUILLY SUR SEINE CEDEX (92576), pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

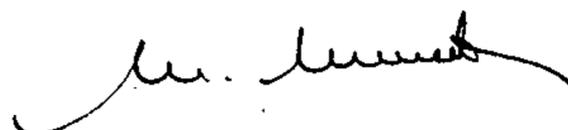
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire



Pour copie certifiée conforme